

À l'attention de : \_\_\_\_\_ propriétaires.

**Objet : Dispense à la certification PEB d'unité résidentielle.**

La présente fait suite à votre demande concernant l'octroi d'une dispense à la certification PEB d'unités résidentielles de l'unité située : **Boulevard Martin, 1 à 1340 Ottignies.**

Après analyse du reportage photographique et de la description que vous nous avez communiqués, il apparaît :

- que la construction répond à la définition de bâtiment tel que visé à l'article 2, 2° du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;
- que le bâtiment ne répond pas en l'état à la définition d'unité PEB résidentielle tel que visée par cette même réglementation.

En conséquence, et pour autant :

- que le bâtiment ne fasse pas l'objet de travaux qui auraient un impact sur l'interprétation que nous donnons d'ici la signature d'un contrat de location ou d'un compromis de vente (ou, à défaut de compromis, d'ici la signature d'un acte notarié),
- et qu'aucun nouvel élément ne nous soit fourni qui serait de nature à remettre en cause notre interprétation,

le bien **ne doit pas disposer d'un certificat PEB d'unité résidentielle.**

L'interprétation donnée ne vaut que pour le bâtiment dont l'adresse est spécifiée ci-dessus.

Veillez à conserver ce mail au format papier et/ou électronique en cas de contrôle ultérieur par le Service Public de Wallonie.

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Sébastien Wouters



**CONTACT**

Département de  
l'Énergie et du Bâtiment  
durable  
Direction du Bâtiment  
durable  
Rue des Brigades  
d'Irlande, 1  
5100 JAMBES  
Tél. : +32 (0)81 48 63 65

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Sébastien Wouters  
Tél. : 081 48 64 52  
[sebastien.wouters@spw.wallonie.be](mailto:sebastien.wouters@spw.wallonie.be)

**VOTRE DEMANDE**

Numéro :  
Nos références :  
TLPE/DEBD/DBD/SW/Dispense/20240612/03